

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 AVRIL 2022
N°26/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : BOFELLI Y. à CATTANI JL., DOMINGUEZ F. à CHABANY S., SANCHEZ D. à PROCACCI T.

ABSENTE : CHAUMONT L.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Marc GRENIER est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES - AFFECTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire rappelle au conseil la règle selon laquelle les biens meubles correspondants à des achats et des dépenses d'équipement ne peuvent être affectés en section d'investissement si leur valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC. Une circulaire en date du 26 février 2002 permet de déroger à cette règle pour certaines catégories de biens limitativement énumérés. Néanmoins, en dehors de cette nomenclature, toute collectivité peut, par délibération, compléter cette liste.

Ainsi, au vu des dépenses prévues au budget primitif 2021, le maire propose de définir certains biens qui pourront être imputés en section d'investissement tout en ayant une valeur unitaire inférieure à 500 €.

Sont concernés :

Brise vues Ecole du Pavillon	1 200 €
Rideaux occultants Ecole des Gonnardières	4 750 €
Sol des Gonnardières	25 000 €
climatiseurs portables	2 500 €
Equipement son et télé salle « ado » au alsh	1 000 €
Mobilier Alsh	3 800 €
Garde-corps rampe salle « voûtée » alsh	5 000 €
Aménagement de WC en local poubelles alsh	4 500 €
Rideaux opaques salle « voûtée » alsh	1 000 €
Porte du rez-de-chaussée alsh	3 000 €
Sole du four de Combe	4 000 €
Réfection sols bureaux étage mairie	4 000 €
Grillage courts de tennis + mur	15 000 €
Reprise terrains de boules	10 000 €
Placard billetterie salle de spectacle Navarre	400 €

Mobilier et matériel pour la médiathèque	10 000 €
Site internet	25 000 €
Création logo et déclinaison flochage	1 620 €

Monsieur le maire propose d'imputer ces dépenses en section d'investissement.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 3221- 2 et L 4231-2,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles précités du code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire NOR INT B 0200059 du 26 février 2002,

VU l'instruction 02-028 MO du 03/04/2002,

CONSIDERANT la nature des biens précités et leur caractère de durabilité,

DECIDE d'affecter en section d'investissement du budget de l'exercice 2022 les dépenses correspondantes ci-dessus énumérées.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 5 avril 2022

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification